



Madame Barbara Pompili
Ministre de la Transition écologique
246, boulevard Saint-Germain
75700 Paris

Paris, le 2 septembre 2020

Cc : Madame Annick Girardin, ministre de la Mer
Monsieur Julien Denormandie, ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation

Objet : demande d'introduction d'un recours en carence de la France contre la Commission européenne, devant la Cour de justice de l'Union européenne.

Madame la Ministre,

Depuis 2017, BLOOM mène une campagne pour l'interdiction de la pêche électrique en Europe ; technique destructrice et extrêmement efficace exclusivement utilisée par des intérêts industriels néerlandais. Notre coalition, composée de nombreux pêcheurs artisans et d'autres associations, a obtenu une victoire majeure en 2019, avec l'interdiction de cette pratique totale et définitive à partir du 1^{er} juillet 2021,¹ après une courte période de transition impliquant la diminution drastique du nombre de dérogations jusqu'alors.

Notre campagne a notamment reposé sur un élément irréfutable que nous martelons depuis maintenant trois années : la vaste majorité des navires néerlandais a toujours été dans l'illégalité, opérant bien au-delà de ce que le cadre légal européen prévoyait.² En effet, ce dernier permet, depuis 2007, à chaque État membre d'équiper *au maximum* 5% de sa flotte de chaluts à perche. Les Pays-Bas n'ont eu de cesse de bafouer cette limite, équipant jusqu'à 84 navires, soit environ 30% de leur flotte déclarée de chaluts à perche.³ Le 2 octobre 2017, nous portons une première fois plainte contre les Pays-Bas auprès de la Commission européenne⁴ pour que les dérogations illégales soient supprimées et que le droit européen soit ainsi respecté. Face au mutisme de la Commission européenne, nous saisissons une première fois la Médiatrice européenne afin que celle-ci constate les graves manquements administratifs de la Commission européenne. Sous pression, la Commission donnait une première fois raison à BLOOM le 1^{er} février 2019, en annonçant son intention d'ouvrir « *une procédure formelle d'infraction contre les Pays-Bas* » pour non-respect du droit de l'Union européenne.⁵

Depuis, cette promesse de procédure est restée lettre morte. Pis, les Pays-Bas sont restés dans l'illégalité, bravant le nouveau règlement entré en vigueur le 14 août 2019 : 22 de leurs chalutiers à perche sont toujours équipés de chaluts électriques, contre 15 réglementaires (soit environ 50% de dérogations illégales).⁶ Nous

¹ Le Règlement (UE) n° 2019/1241 est entré en vigueur le 14 août 2019.

² Règlement (CE) n° 850/98 amendé en 2006 pour l'année 2007 (Règlement (CE) N° 41/2007), puis remplacé par le Règlement (UE) n° 2019/1241 à partir du 14 août 2019

³ D'après les données du Registre de la flotte européenne. Disponible à : https://webgate.ec.europa.eu/fleet-europa/index_en;jsessionid=KP5S5Ha-dlrKhBvlt17xyY25aJB8-W-1ndKhRtf3JHJHnh6qJid!1285839287.

⁴ Plainte déposée le 2 octobre 2017 contre les Pays-Bas auprès de la Commission européenne. Disponible à : <http://www.bloomassociation.org/wp-content/uploads/2017/11/Plainte-pêche-électrique-1.pdf>.

⁵ Courrier de la DG MARE. Disponible à : <http://www.bloomassociation.org/en/wp-content/uploads/2019/02/reponse-commission-licences-illegales.pdf>.

⁶ D'après les données du Registre de la flotte européenne. Disponible à : https://webgate.ec.europa.eu/fleet-europa/index_en;jsessionid=KP5S5Ha-dlrKhBvlt17xyY25aJB8-W-1ndKhRtf3JHJHnh6qJid!1285839287.



portions donc une deuxième fois plainte contre les Pays-Bas auprès de la Commission européenne le 18 septembre 2019.⁷ Faisant une nouvelle fois face à l'inaction de la Commission, nous saisissons une seconde fois la Médiatrice européenne le 5 juin 2020,⁸ qui annonçait ouvrir une enquête contre la Commission européenne le 14 juillet 2020.⁹ Une nouvelle fois sous pression de la Médiatrice, la Commission nous donnait raison et reconnaissait le 29 juillet 2020 que les Pays-Bas étaient bel et bien en infraction du droit européen.¹⁰ Mais par un incroyable tour de passe-passe et une interprétation grotesque du règlement, elle décidait de classer nos plaintes et d'autoriser les Pays-Bas à conserver ses dérogations illégales, risquant ainsi de créer un dangereux précédent quant à l'interprétation des règlements européens régissant la gestion communautaire des pêches.

La situation pourrait être suffisamment ubuesque pour que l'histoire s'arrête ici. Mais les Pays-Bas ont, en parallèle de leur bafouage du droit européen, au vu et au su de tous depuis maintenant 10 ans, décidé d'attaquer le règlement d'interdiction de la pêche électrique à la Cour de justice de l'Union européenne.¹¹ Cette situation est intenable, alors que les pêcheurs-artisans des Hauts-de-France, en banqueroute, continuent de subir de plein fouet les conséquences désastreuses de cette entreprise illégale.

Nous vous demandons de prendre acte de cette situation dangereuse pour les pêcheurs artisans, moins bien représentés au sein des institutions, mais aussi pour les écosystèmes marins, et **d'introduire un recours en carence de la France contre la Commission européenne, devant la Cour de justice de l'Union européenne**. Il est impensable que la France laisse faire, au regard de l'effondrement de la biodiversité au niveau mondial, mais aussi au regard de l'effondrement de la confiance des citoyens en leurs institutions. La Commission européenne est Gardienne des Traités et donc de l'intégrité de l'Union ; elle doit faire respecter la loi et ne pas se plier aux injonctions court-termistes des lobbies industriels.

BLOOM se tient à votre disposition pour toute information complémentaire et pour vous rencontrer aux côtés des pêcheurs-artisans des Hauts-de-France.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer, Madame la ministre, l'expression de nos sincères salutations.

Sabiné Rosset
Directrice de BLOOM

⁷ Plainte déposée le 18 septembre 2019 contre les Pays-Bas auprès de la Commission européenne. Disponible à : <https://www.bloomassociation.org/wp-content/uploads/2019/09/Plainte18092019.pdf>.

⁸ Saisine de la Médiatrice européenne le 5 juin 2020. Disponible à : <https://www.bloomassociation.org/wp-content/uploads/2020/06/Plainte-Mediatrice-europeenne.pdf>.

⁹ Réponse de la Médiatrice européenne du 14 juillet 2020. Disponible à : <https://www.bloomassociation.org/wp-content/uploads/2020/07/Reponse-Mediatrice-ouverture-enquete.pdf>.

¹⁰ Courrier de la DG MARE. Disponible à : <https://www.bloomassociation.org/wp-content/uploads/2020/08/Reponse-commission-30-juillet-2020.pdf>.

¹¹ Note d'information du Conseil. Disponible à : <https://www.bloomassociation.org/wp-content/uploads/2020/05/Cour-de-Justice-Peche-electrique.pdf>.